

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,  
SIÈGE CE 11 FÉVRIER 2025 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS  
LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Monsieur Sylvain Bergeron  | conseiller numéro 1  |
| Monsieur Grégoire Bergeron | conseiller numéro 2  |
| Madame Suzanne Tremblay    | conseillère numéro 4 |
| Madame Evelyne Lampron     | conseillère numéro 5 |
| Madame Marie-France Plante | conseillère numéro 6 |

Est absent à cette séance :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Monsieur Patrick Mathis | conseiller numéro 3 |
|-------------------------|---------------------|

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1. Adoption de l'ordre du jour ;

**2. PROCÈS-VERBAL**

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

**3. TRÉSORERIE**

3.1. Adoption des comptes à payer en date du 31 janvier 2025 ;

**4. RÈGLEMENTATION**

- 4.1 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2025-456 Règlement amendant le Règlement 2024-450 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025 ;
- 4.2 Mise à jour de la liste de personnes désignées comme inspecteur municipal et en urbanisme ;
- 4.3 Dépôt de déclaration des intérêt pécuniaires de Mme. Marie-France Plante ;
- 4.4 Demande de monsieur Alain Tessier – 510, rue Sainte-Hélène ;
- 4.5 Demande de madame Denise Lefebvre – 399, 3<sup>e</sup> rang Ouest ;
- 4.6 Résolution pour nommer un substitut du maire lors des séances de la MRC ;
- 4.7 Avis de motion et dépôt Règlement numéro 2025-457 Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2025 et les conditions de perception ;

**5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES**

- 5.1 Demande du Maître de Poste ;
- 5.2 Commandite agenda école centrale ;
- 5.3 Initiative famille branchée ;
- 5.4 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour 2025 ;
- 5.5 Remboursement partiel en compensation pour problème d'eau lors de la location de la salle ;
- 5.6 Rabais pour location de salle lors d'un souper pour amasser des fonds pour une citoyenne de Saint-Samuel ;

**6. RAPPORTS DES COMITÉS**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

8. VARIA

- 8.1 Contrat de travail de Gabriel Pelchat ;
- 8.2 Offre candidate au poste d'adjointe ;

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Prochain conseil, le mardi 11 mars 2025 à 19 h 00.

1. ORDRE DU JOUR

2025-02-548

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2. PROCÈS-VERBAUX

2025-02-549

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-France Plante, appuyée par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

3. TRÉSORERIE

2025-02-550

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2025

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2025 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 71 047.60 \$ ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

**ATTENDU QUE** le directeur général greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2025 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 71 047.60 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyée par monsieur Grégoire Bergeron et résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2025

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier

#### 4. RÈGLEMENTATION

##### 4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-456 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2024-450 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2025

Madame Evelyne Lampron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objectif d'établir la tarification applicable à la vidange de fosses septiques pour l'année 2025.

Madame Evelyne Lampron dépose également le projet de Règlement n° 2025-456, règlement amendant le règlement n° 2024-450 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2025-02-551

##### 4.2 MISE À JOUR DE LA LISTE DE PERSONNES DÉSIGNÉES COMME INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN URBANISME

**ATTENDU QUE** l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Samuel ;

**ATTENDU QUE** les modalités applicables à ce service d'inspection ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Samuel désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy
- Samuel Jodoin

**QUE** la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-552

**4.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DE MADAME MARIE-FRANCE PLANTE**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires.

2025-02-553

**4.4 DEMANDE DE MONSIEUR ALAIN TESSIER – 510, RUE SAINTE-HÉLÈNE**

La demande concerne la propriété sise au 510, rue Sainte-Hélène dans la municipalité de Saint-Samuel, plus précisément sur le lot 6 516 569 du cadastre du Québec, située dans la zone H7 du plan de zonage de la municipalité.

La demande consiste à réduire le frontage minimal d'un nouveau lot de 50 mètres à 35,29 mètres. L'article 5.1.3 du règlement de lotissement indique que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant est de 50 mètres.

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères permettant d'autoriser le projet par dérogation mineure ;

**ATTENDU QUE** la superficie du terrain sera de 4 000m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** la forme du terrain n'engendra pas de problématique par rapport à l'implantation et le respect des marges pour concernant un futur projet ;

**ATTENDU QUE** le terrain n'est pas adjacent à un cours d'eau ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande l'acceptation de la demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Grégoire Bergeron et résolu :

**D'accepter**

La réduction de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres à 35 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-554

**4.5 DEMANDE DE MADAME DENISE LEFEBVRE – 399, 3<sup>E</sup> RANG OUEST**

La demande concerne la propriété sise au 399, 3<sup>e</sup> rang Ouest dans la municipalité de Saint-Samuel, plus précisément sur le lot 5 445 947 du cadastre du Québec, située dans la zone H9 du plan de zonage de la municipalité.

La demande consiste à réduire les marges avant de la résidence de 7,5 mètres à 6,59 mètres par rapport au 3<sup>e</sup> Rang Ouest et de 7,5 mètres à 7.22 mètres par rapport à la rue de l'Église. La grille des usages et des normes de la zone H9 indique que la marge avant est de 7,5 mètres.

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères permettant d'autoriser le projet par dérogation mineure ;

**ATTENDU QU'IL** s'agit d'un projet de reconstruction à la suite d'un incendie ;

**ATTENDU QUE** l'ancienne maison était très proche du chemin et que la situation a été grandement amélioré ;

**ATTENDU QUE** la demande répond à la définition de mineure ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande l'acceptation de la demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu :

**D'accepter**

La réduction de la marge avant de la résidence de 7,5 mètres à 6,5 mètres par rapport au 3<sup>e</sup> rang Ouest ainsi que la réduction de la marge avant de 7,5 mètres à 7,1 mètres par rapport à la rue de l'Église.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-555

**4.6 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE POUR ASSISTER AUX SÉANCES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la MRC demande la nomination d'un substitut au maire pour assister aux séances de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** le maire ou la mairesse substitut n'est pas automatiquement le substitut pour assister aux séances du conseil de la MRC ;

**ATTENDU QUE** monsieur Grégoire Bergeron se porte volontaire pour devenir le substitut du maire pour assister aux séances de la MRC d'Arthabaska ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu de nommer monsieur Grégoire Bergeron à titre de substitut au maire pour assister aux séances de la MRC d'Arthabaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**4.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-457 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Monsieur Grégoire Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption

Ce règlement aura pour objet d'établir les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2025 et les conditions de perception.

Monsieur Grégoire Bergeron dépose également le projet de règlement numéro 2025-457 Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalité de la taxation 2025 et les conditions de perception.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2025-02-556

**4.8 RÉOLUTION POUR L'AUTORISATION D'ÉMETTRE UN DERNIER AVIS AUX PROPRIÉTAIRES AYANT DES TAXES DUES, TRANSMETTRE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA ET MANDATER DEUX REPRÉSENTANTS POUR ENCHÉRIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR TAXES**

**ATTENDU** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-France Plante, appuyée par madame Suzanne Tremblay, il est résolu :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska ;

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel autorise le directeur général /la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska ;

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel désigne monsieur Grégoire Bergeron et monsieur Stéphan Emond à agir comme représentants(es) de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2025-02-557

#### **4.9 DEMANDE DE PARTAGE D'UN AVIS JURIDIQUE**

**ATTENDU QUE** la résolution 2022-01-024 autorise madame Amélia Lacroix inspectrice régionale en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Samuel à obtenir un avis juridique auprès du service juridique de la FQM dans le but d'avoir un avis écrit sur la décision 017652 de la CPTAQ ;

**ATTENDU QUE** des démarches sont en cours pour effectuer certains développement des terrains sur la rue Champagne et 3<sup>e</sup> Rang Est ;

**ATTENDU QUE** l'avis juridique ci-haut mentionné apportera des informations pertinentes aux décisions à prendre pour le développement de ce secteur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu d'autoriser monsieur Stéphan Emond à partager l'avis politique avec le député de Drummond-Bois-francs Sébastien Schneeberger et son attaché politique Thomas Beaulieu.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES**

2025-02-558

#### **5.1 DEMANDE DU MAÎTRE DE POSTE**

**ATTENDU QUE** le bureau de poste actuel se situe à l'intérieur d'une maison privé ;

**ATTENDU QUE** selon le maître de poste, le bureau de poste actuel ne répond pas aux besoins de la communauté, que l'espace est limité et que la confidentialité est compromise ;

**ATTENDU QUE** le maître de poste sollicite notre soutien pour trouver un local plus adapté pour les usagers, tout en respectant le budget mensuel de 300.00\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'autoriser monsieur Stéphan Emond à procéder aux vérifications auprès du maître de poste afin de déterminer leurs besoins et exigences pour ensuite faire préparer des soumissions ce qui nous permettrait de déterminer si la municipalité désire supporter cette demande.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-559

**5.2 DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE CENTRALE**

**ATTENDU QUE** l'école centrale sollicite l'appui financier de la municipalité afin d'offrir à moindre coût un agenda aux élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire s'impliquer auprès de sa population et auprès de l'école locale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'appuyer l'école centrale dans leur projet d'agenda en offrant un montant de 100.00\$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-560

**5.3 INITIATIVE FAMILLE BRANCHÉE**

**ATTENDU QUE** Dans le cadre de l'initiative Familles branchées, le gouvernement du Canada offre, en partenariat avec 14 fournisseurs de services Internet, un accès haute vitesse abordable aux personnes qui en ont le plus besoin ;

**ATTENDU QUE** le principal fournisseur internet dans notre secteur Sogetel ne fait pas partie des fournisseurs impliqués dans le programme Familles branchées ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande d'un citoyen de faire pression sur ce fournisseur afin qu'ils offrent le service ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyée par madame Evelyne Lampron et résolu de contacter le fournisseur et de présenter une résolution du conseil afin d'être en mesure de fournir le service à même le programme Familles branchées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-561

**5.4 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu de renouveler l'adhésion de la ADMQ pour l'année 2025 au montant de 502.00 \$ et de l'assurance juridique au montant de 548.70 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-562

**5.5 REMBOURSEMENT PARTIEL EN COMPENSATION POUR PROBLÈME D'EAU LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**ATTENDU QUE** la MAPAQ a loué la moyenne salle du centre multifonctionnel le 22 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** lors de cette location, le système de chauffage a connu des problèmes mécaniques ;

**ATTENDU QUE** les problèmes mécaniques ont fait déborder de l'eau à partir des plafonds dans la salle et dans les salles de bains pendant la location ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu d'offrir une réduction du tarif de 50% afin de compenser pour les désagréments subis lors de la location.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-563

**5.6 RABAIS POUR LOCATION DE SALLE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL LORS D'UN SOUPER POUR AMASSER DES FONDS POUR UNE CITOYENNE DE SAINT-SAMUEL**

**ATTENDU QUE** madame Saralie Morel organise un souper bénéfice pour amasser des fonds pour venir en aide à la famille de Alicya Audi qui est atteinte d'un cancer ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire s'impliquer dans les causes qui viennent en aide à nos citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu d'offrir gratuitement la location de la salle du centre multifonctionnel le 8 mars 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**6. RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport de comité.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débutée à 19 h 42 et s'est terminée aussitôt, car il n'y avait pas d'assistance.

**8. VARIA**

2025-02-564

**8.1 CONTRAT DE GABRIEL PELCHAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2023-11-336 AUTORISATION DE MODIFIER LE CONTRAT DU RESPONSABLE EN TRAVAUX PUBLICS autorise monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, à modifier le contrat du responsable en travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité et monsieur Gabriel Pelchat se sont entendus sur les nouveaux termes du contrat de travail les liants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron et appuyé par monsieur Sylvain Bergeron d'autoriser la signature du nouveau contrat de monsieur Gabriel Pelchat selon les conditions exposées lors de la séance du 11 février 2025 ;

Il est également résolu de mandater monsieur Martin Tourigny, maire, à signer le contrat de travail de monsieur Pelchat pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2025-02-565

**8.2 EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative Jessica Després a remis sa démission et quitté son emploi le 4 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont eu lieu avec les personnes qui se sont qualifiées à la suite du dépôt de leurs candidatures ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité des ressources humaines recommandent l'embauche de madame Noémie Desmis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron et appuyée par madame Suzanne Tremblay d'embaucher madame Noémie Desmis au poste d'adjointe administrative à la Municipalité de Saint-Samuel en date du 10 mars 2025.

Il est également résolu de mandater monsieur Martin Tourigny, maire, à signer le contrat de travail de madame Desmis pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.**

2025-02-564

**LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Sur ce, les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Suzanne Tremblay de lever de la séance à 20 h 01. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n’exercera pas son droit de veto.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.**

\_\_\_\_\_  
Martin Tourigny  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphan Emond  
Directeur général  
Greffier-trésorier

